

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_41D-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **210/41.2024**

Objet : Demande de Subvention CD – Voirie et Sécurité 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis 2013 la Commune a entrepris un programme de rénovation et de sécurisation de la voirie dans les parties les plus anciennes du village. Plusieurs tranches de travaux ont été effectués, d'autres sont en prévisions. Cette année la Commission Voirie a décidé de programmer la réhabilitation et la sécurisation de plusieurs rues : Chemin de la Ginestière, Lotissement les Barthes, Chemin de la Fontvieille et Lotissement de la Malepère.

En effet, ces zones sont en très mauvais état et particulièrement détériorées. Il explique que la rénovation des réseaux a été effectuées par Carcassonne Agglo et qu'aucune autre intervention, sauf accident, n'est prévue. L'installation d'ouvrage de sécurité, la réfection complète de la couche de roulement et des trottoirs peut donc être réalisée.

Le projet total est estimé à 185.708,00 € HT (222.849,60 TTC) peut bénéficier des aides du Département.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de réaliser ces travaux et sur l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur les propositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ de demander l'obtention d'une Aide Départementale pour la rénovation des voies telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 185.708,00 € HT (222.849,60 TTC)
- ☞ d'autoriser la réalisation de cette opération après la notification des subventions par le Département,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_42D-DE



2024



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **211/42.2024**

Objet : Création d'une commission communale de sauvegarde

Monsieur le Maire indique que la Commune est en phase de renouvellement de son Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS consiste à avoir les bons comportements et les bons gestes lors d'une gestion de crise, pouvant aller des inondations à un feu de forêts.

Il précise qu'il a demandé à Monsieur Alain Gouze, en charge de tout ce qui concerne la sauvegarde de se charger du dossier de mise en place du nouveau PCS.

Après avoir exposé les enjeux de cette « boîte à outil » il explique que la création d'une commission serait souhaitable afin de pouvoir mettre en place une véritable stratégie en cas de risque.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir créer cette commission et de nommer des membres pour y siéger.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur les propositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ de valider la création d'une commission Plan Communal de Sauvegarde
- ☞ de désigner, sur proposition, Monsieur Alain Gouze, Olivier Vidal, Alain Pech, François Martinez, et Madame Maryvonne BEDOS, Odile Caron, Marie Anne Bonnet comme membres de cette commission
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_43D-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **212/43.2024**

Objet : Avenant travaux voirie – Sécurisation Route de Limoux

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation et de mise en sécurité de la route de Limoux sont en cours.

Toutefois il précise qu'à cette occasion il a demandé au maître d'œuvre de bien vouloir effectuer un chiffrage supplémentaire pour rénover le goudron et canaliser les eaux de pluie de la rue permettant d'accéder au Foyer. Ces travaux permettront de compléter et de terminer la première tranche de cette portion de voie.

Un devis lui a été adressé par le maître d'œuvre, la société Opale, qui a sollicité l'entreprise Colas titulaire du Marché.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à la somme de 4.596,00 € HT (5.515,20 €)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur les propositions présentées ci-dessus.

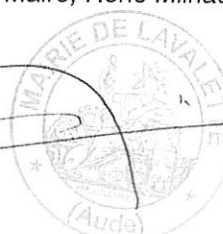
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- ☞ d'autoriser les travaux supplémentaires,
- ☞ de valider le devis de l'entreprise COLAS, présenté par la société Opale pour un montant de 4.596,00 € HT (5.515,20 €)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier et à engager les travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_44D-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **213/44.2024**

Objet : Rétrocession du terrain « Cimetière 4 » de la société Hectare à la Mairie

Monsieur le Maire indique que la société Hectare a cédé à la Commune une partie des terrains située au lotissement « Les Rives du Goutal » pour permettre l'extension future du Cimetière.

La Société Hectare aujourd'hui encore propriétaire de cette parcelle cadastrée AR310 et d'une superficie de 1.700 m² souhaite la rétrocéder, pour « l'euro symbolique » à la Commune.

Considérant les faits, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter cette demande.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur la proposition présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

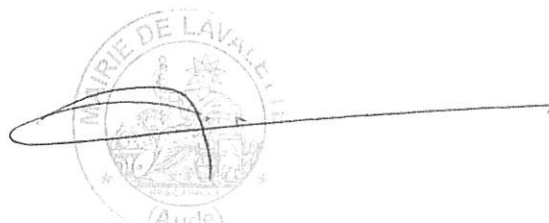
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de rétrocession pour « l'euro symbolique »
- ☞ de le charger de mettre en place tous les éléments nécessaires à cette opération avec prise en compte des frais d'actes
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, paiement et actes du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_44D-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **213/44.2024**

Objet : Rétrocession du terrain « Cimetière 4 » de la société Hectare à la Mairie

Monsieur le Maire indique que la société Hectare a cédé à la Commune une partie des terrains située au lotissement « Les Rives du Goutal » pour permettre l'extension future du Cimetière.

La Société Hectare aujourd'hui encore propriétaire de cette parcelle cadastrée AR310 et d'une superficie de 1.700 m² souhaite la rétrocéder, pour « l'euro symbolique » à la Commune.

Considérant les faits, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter cette demande.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur la proposition présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

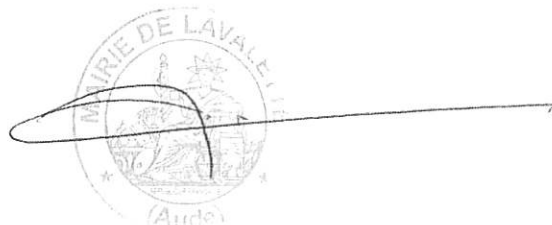
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire a engager la procédure de rétrocession pour « l'euro symbolique »
- ☞ de le charger de mettre en place tous les éléments nécessaires à cette opération avec prise en compte des frais d'actes
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, paiement et actes du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_45D-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **214/45.2024**

Objet : Rétrocession des parcelles AS215 et AS218 de la société ARSAN à la Mairie

Monsieur le Maire indique que la société ARSAN propriétaire du Carrefour Contact de Lavalette détient la parcelle permettant d'accéder au Lotissement « Les agapanthes » par le côté sud. Comme convenu lors de la mise en place du supermarché et du Lotissement réalisé par la société Angelotti, il est aujourd'hui temps de régulariser la situation en rétrocédant à la Commune cette voirie.

Pour cela, le cabinet Lefevre de Carcassonne a été sollicitée pour effectuer un découpage de parcelles définissant les accès devant « tomber » dans le domaine public.

Ces parcelles sont les AS 215 d'une contenance de 318 m² et AS 218 d'une contenance de 68 m².

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter pour l'euro symbolique plus les frais d'actes cette rétrocession.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur la proposition présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de rétrocession pour « l'euro symbolique » des parcelles AS125 et AS128,

☞ de le charger de mettre en place tous les éléments nécessaires à cette opération avec prise en compte des frais d'actes

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, paiement et actes du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_46D-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **215/46.2024**

Objet : Versement FPIC 2024

Monsieur le Maire indique que conformément aux notifications de Carcassonne Agglo. la commune s'est vu attribué un montant de 42.337,00 € pour le compte du FPIC 2024.

Ce montant doit permettre d'aider au financement d'un investissement réalisé ou en cours de réalisation. Il explique donc que ces 42.337,00 € permettront de compléter le programme recette de la construction des vestiaires au Stade.

Monsieur le Maire a donc sollicité les services de Carcassonne Agglo. pour engager la procédure de paiement.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet, les montants engagés et les crédits attribués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- ☞ de valider les 42.337,00 € attribués par Carcassonne Agglo au titre de la FPIC 2023.
- ☞ de solliciter les services de Carcassonne Agglo. afin de procéder au virement de cette somme, après production des factures correspondantes
- ☞ de lier cette aide au programme d'investissement construction de vestiaires au Stade.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à régler en son nom toutes les pièces du dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_47D-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **216/47.2024**

Objet : Location de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire indique que le prêt de la salle polyvalente est de plus en plus demandée par les associations du village.

Il rappelle que cette structure a été faite en grande partie pour que tous les clubs ou associations puissent bénéficier de ces installations et ainsi profiter d'un bâtiment capable de recevoir de grandes manifestations.

Toutefois, il précise à l'assemblée que les chiffres de fonctionnement ont considérablement augmentés et que, notamment, le coût des fluides a explosé.

Les dépenses engagées pour chauffer la salle (chauffage gaz) cumulé aux coûts de l'électricité ont fait bondir et de façon très significative, les frais liés à l'exploitation des locaux.

Aussi Monsieur le Maire propose de réguler de façon drastique l'utilisation, en hiver et avec du chauffage, de la salle polyvalente en limitant le nombre de soirée autorisée pour chaque association.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'approuver cette démarche de restriction d'utilisation de la Salle Polyvalente
- ☞ de limiter à une soirée chauffée par an et par association le prêt de la Salle Polyvalente
- ☞ d'en informer l'ensemble des Présidents d'association du village.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_48D-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **217/48.2024**

Objet : Location de la Salle Polyvalente - Conditions

Monsieur le Maire indique que de grosses entreprises ou des partis politiques l'on déjà sollicité pour le prêt de la salle polyvalente.

Il informe l'assemblée qu'il ne voit guère d'opposition à louer la salle, dans la mesure où la manifestation ne présente pas un trouble à l'ordre public.

Toutefois en étudiant la mise en place de la convention pouvant permettre ce type de location, il a été freiné par le manque de place de parking pouvant être mis à disposition. En effet la salle ne possède aucun parking véritablement matérialisé pour recevoir un grand nombre de participant et de fait garantir la sécurité des biens et des personnes.

Considérant ce fait, il propose donc au Conseil Municipal de ne pas autoriser la location de la salle polyvalente pour organiser des manifestations (non communales) pouvant accueillir un grand nombre de participants, sauf cas de force majeure.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'approuver cette nouvelle proposition quant aux possibles utilisations et locations de la Salle Polyvalente
- ☞ de prendre en compte cette décision lorsque une demande de location sera effectué.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_49D-DE

Berger
Levrault



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **218/49.2024**

Objet : Subvention supplémentaire – Club des Loisirs

Monsieur le Maire indique qu'afin de soutenir et d'animer la fête des associations, le Club des Loisirs a proposé d'assurer un divertissement musical.

En accord avec l'élue en charge des associations cette proposition a été validée en précisant qu'une aide complémentaire leur serait attribuée pour minimiser l'impact de cette animation sur les finances du Club.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de voter une aide supplémentaire de 150,00 € afin de réduire le coût de cette animation qui a pu profiter à toutes les associations.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

☞ de voter une aide supplémentaire de 150,00 €, a verser sous forme de subvention, au Club des Loisirs pour l'animation proposée lors du forum des associations.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et dépenses du dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	14
Pour.....	14

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 011-211101993-20241029-2024_50D-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Neuf

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **219/50.2024**

Objet : Transfert de la mise en œuvre du PDL de Carcassonne Agglo à la Commune

Monsieur le Maire renouvelle que considérant la volonté de la commune de s'engager contre l'habitat indigne, il souhaite mettre en place et instaurer un permis de louer, dispositif crée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi Alur du 24 mars 2014, conforme à la Loi Elan 2018-1021 du 23 novembre 2018 (article 118).

Le dispositif créé par la Loi permet à l'intercommunalité de déléguer la mise en œuvre de la compétence aux communes.

Pour solliciter cette délégation, la commune doit délibérer afin de définir les modalités de mise en œuvre et le périmètre du dispositif.

Aussi,

Vu les articles 92 et 93 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu les articles L634-1 à L634-5 et L635-11 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatifs aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) n°2018-1021 du 23 novembre 2018 en particulier l'article 188

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 n°LHAL1634601A relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location (cerfa 15652*01) et au formulaire de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logements,

Vu les diagnostics techniques obligatoires (DDT, article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989)

Vu le plan du périmètre délimité

La commune a fait le choix de mettre en œuvre le dispositif d'autorisation préalable selon le phasage suivant :

- Phase 1 le cœur de village et les campagnes (écarts)
- Phase 2 le reste du village

Le dispositif permet à la commune d'exercer un contrôle des logements privés en amont des prises à bail et d'agir ainsi à l'encontre des bailleurs indécents qui proposent à la location des logements dégradés.

Les logements concernés sont ceux :

- Mis en location lorsqu'il s'agit d'une première mise en location

- Faisant l'objet d'une nouvelle mise en location : pour chaque nouvelle location avec un nouveau locataire
- Loués « meublés » ou « non-meublés » à titre de résidence principale soumise à la loi du 6 juillet 1989

Les logements exclus du dispositif sont :

- Les reconductions de contrats automatiques et à l'identique et les renouvellements de contrats après extinction des baux initiaux
- Les avenants au contrat, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial
- Les locations touristiques ou les baux commerciaux qui ne sont pas la résidence principale du locataire
- Les logements locatifs sociaux (bailleurs sociaux, logements du parc privé conventionné et logements du parc privé de la commune)

En application des articles L.635-1 et suivants et R.635-1 à R.635.4 du code de la construction et de l'habitation, cette autorisation doit impérativement être obtenue par le bailleur avant la conclusion du contrat.

Délivré sous un moi, elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location ou relocation et devient caduque au bout de 2 ans.

Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut être rejetée ou faire l'objet d'une autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements.

La mise en location d'un bien sans solliciter l'autorisation de louer ou, en dépit du refus de location, pourra être sanctionnée par le représentant de l'Etat dans le département par une amende d'un montant maximum de 5.000 € et de 15.000 € en cas de récidive dans les 3 ans (article L635-7 du code de la construction et de l'habitation)

Cette demande d'autorisation préalable à la mise en location (cerfa n°15652*01) accompagnée du dossier technique prévu à l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989 est :

- Soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. le Maire - Hôtel de Ville – 6, Rue de la Mairie – 11 290 Lavalette
- Soit adressée par voie électronique sur la boîte courriel : mairie.lavalette@wanadoo.fr

Cette demande sera instruite au regard des référentiels de contrôle suivant :

- Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°20061208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, complété par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellements urbains.
- Le règlement sanitaire départemental
- Le titre 1 et le titre 3 du livre troisième du code de la santé publique
- Les articles L511-1 à L511-6 et R511-1 à R511-5 du code de la construction et de l'habitat

A défaut d'une notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence de la commune vaut autorisation préalable de mise en location. L'entrée en vigueur du dispositif est fixée à un délai minimal de 6 mois à compter du passage de la délibération à la Communauté d'Agglomération. Cette période sera mise à profit pour informer les propriétaires bailleurs et les professionnels de l'immobilier.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais de façon à ce qu'elle délègue la mise en œuvre du permis de louer sur la commune selon le périmètre défini sur le plan joint et selon le phasage souhaité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais afin qu'elle délègue la mise en œuvre du permis de louer sur la commune selon le périmètre défini sur le plan joint et selon le phasage souhaité.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, conventions et dépenses du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an que dessus

Pour Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

